



Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 2010
Français
Original : espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones

Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat sur le thème spécial de l'année,
« Peuples autochtones : développement,
culture, identité : les articles 3 et 32
de la Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones »**

**Droits de l'homme : application de la Déclaration
des Nations Unies sur les droits des peuples
autochtones**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Rapport des organismes des Nations Unies en Équateur

Résumé

Le présent rapport a été établi sur la base des informations reçues des différents organismes des Nations Unies en Équateur; il fait suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux objectifs énoncés dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Il s'agit du cinquième rapport commun soumis à l'Instance permanente par les organismes des Nations Unies en Équateur.

* E/C.19/2010/1.



I. Comment l'équipe des Nations Unies dans le pays a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones mentionnés ci-après?

A. Promotion de la non-discrimination et de l'intégration des peuples autochtones dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives internationales, régionales et nationales en matière de législation, de politiques, de ressources, de programmes et de projets

1. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2010-2014 a été signé par le Gouvernement équatorien et les organismes des Nations Unies en août 2009, à l'issue d'un processus de consultation avec les diverses institutions et organisations, y compris les organisations autochtones, qui a duré deux ans. Le PNUAD, qui sert de base à la programmation des organismes des Nations Unies en Équateur, est axé sur cinq domaines de coopération : a) capacités, potentialités, qualité et espérance de vie de la population; b) production, emploi, souveraineté alimentaire et système économique solidaire; c) protection de l'environnement et gestion du risque; d) réforme de l'État, participation, justice et droits de l'homme; e) développement, paix et intégration frontalière au nord du pays. Les domaines d'action transversaux du PNUAD sont les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'interculturalité.

2. En 2009 a été entreprise l'exécution du Programme sur le développement et la diversité culturelle au service de la réduction de la pauvreté et de l'intégration sociale, qui est financé par des ressources fournies par le Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce programme, qui articule le travail de sept organismes des Nations Unies, est coordonné par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le Ministère du patrimoine est la contrepartie du gouvernement et assure la liaison entre divers ministères et institutions gouvernementales aux niveaux central et local. Ce programme, de portée nationale, est en place dans les provinces de Chimborazo, Esmeraldas et Sucumbíos, grâce à une dotation budgétaire de 5,5 millions de dollars sur trois ans. Ses trois grands axes sont les politiques publiques, les initiatives économiques et la production et l'utilisation de statistiques pour la prise de décisions.

3. Dans le cadre de ce programme, les organismes des Nations Unies appuient l'élaboration, en consultation avec diverses organisations autochtones et afroéquatoriennes, et avec leur participation, du Plan pluriculturel pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'exclusion ethnique et culturelle. Ce plan a été élaboré sous la coordination du Ministère du patrimoine et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et a été présenté tant au niveau national que dans les provinces de Sucumbíos, Chimborazo et Esmeraldas. Compte tenu de l'importance des objectifs visés, le Président de la République a promulgué le décret n° 60, qui demande l'application du plan en tant que politique publique au niveau national et proclame « 365 jours de combat contre le racisme et la discrimination raciale et pour la construction d'une société interculturelle ». Le plan pluriculturel pour l'élimination de la discrimination raciale

et de l'exclusion ethnique et culturelle, qui a été publié, constitue un instrument important de la politique publique pour la réduction de la discrimination et du racisme.

4. Afin de fournir un espace de réflexion et d'échange de connaissances et de points de vue entre les organisations des peuples autochtones de l'Équateur sur les progrès, les obstacles et les enjeux liés à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Secrétariat à la population, aux mouvements sociaux et à la participation citoyenne a organisé, dans le cadre du Programme sur le développement et la diversité culturelle et en coordination avec le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle et le PNUD, un atelier national préparatoire à la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Ont participé à cet atelier des représentants de la société civile, des autorités de l'État et des organismes de coopération. Cette réunion a permis d'enrichir considérablement la contribution de la délégation équatorienne à la huitième session de l'Instance.

5. Dans le cadre du programme sur le développement et la diversité culturelle, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conjointement avec le Ministère de la justice et des droits de l'homme, a élaboré un document visant à normaliser les systèmes de justice autochtone, à les vulgariser et à les valider à l'intention des nationalités autochtones participant à l'étude. Ce document servira de contribution à la mise au point d'un projet de loi sur la coordination et la coopération entre la justice autochtone et la justice ordinaire. Des modules de formation sur les droits collectifs ont aussi été élaborés à l'intention des agents du Bureau du médiateur (Defensoría del Pueblo), de la police nationale, des forces armées et des juges/procureurs. En décembre 2009, un atelier international a été consacré à la mise en œuvre de la justice autochtone et à sa coordination avec la justice ordinaire, avec la participation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, M. James Anaya.

6. Le Programme pour la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel et culturel de la réserve de biosphère Yasuní, exécuté avec le soutien de six organismes des Nations Unies en Équateur et grâce à la coordination du PNUD, et financé par le Fonds espagnol du PNUD pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, a appuyé le Plan de mesures conservatoires de protection des peuples autochtones isolés (tagaeri et taromenane), qui relève du Ministère de l'environnement. Ce plan prévoit la réalisation d'activités d'évaluation, de contrôle et de suivi et encourage des projets de développement économique alternatif et des travaux destinés à améliorer la qualité de vie des populations habitant des zones situées sur les territoires des peuples autochtones isolés. Il favorise également les politiques destinées à protéger l'intégrité physique et culturelle des peuples autochtones isolés, ainsi que leurs territoires ancestraux.

7. Avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale Espagne-PNUD pour un développement intégré et solidaire en Amérique latine et dans les Caraïbes, un séminaire national a été organisé sur le « renforcement des capacités des responsables politiques et sociaux des jeunes autochtones de l'Équateur pour le développement humain et la construction d'un État plurinational et interculturel » (Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID),

Conseil pour le développement des nationalités et peuples de l'Équateur (CODENPE) et PNUD).

8. Ce séminaire, auquel ont participé 75 jeunes responsables autochtones originaires de toutes les régions du pays, avait pour but de revaloriser l'importance de l'exercice de responsabilités par les jeunes dans les processus d'approfondissement de la démocratie participative et de changement social intéressant les nationalités et peuples de l'Équateur.

9. Le Ministère de l'éducation et sa Direction nationale pour l'éducation interculturelle bilingue, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont élaboré un projet éducatif pour neuf nationalités amazoniennes (shuar, secoya, cofán, quichwa, suar, ahuar, siviari, wo et zapara), qui comprend un modèle pédagogique prenant en compte les particularités de ces peuples et vise à mettre au point des matériaux éducatifs, notamment les alphabets de base, des jeux didactiques pour les premières années de la vie scolaire et des dictionnaires linguistiques illustrés pour les enfants. Ces actions ont été réalisées dans le cadre du projet d'éducation interculturelle bilingue pour la région de l'Amazone (EIB-AMAZ), avec l'appui financier du Gouvernement finlandais.

10. L'administration de la province de Pichincha, la Direction pour l'éducation bilingue et des entreprises privées du pays œuvrent en faveur d'un programme éducatif intitulé « Tirer parti des connaissances des peuples et nationalités autochtones de l'Équateur », qui s'appuie sur des CD-ROM interactifs pour la transmission des notions de base et la promotion de la connaissance des cultures et de la diversité du pays. Ces matériaux ont été diffusés dans les écoles bilingues de l'Amazone et dans la province de Pichincha (canton de Cayambe), dans les écoles hispaniques et bilingues.

11. En coopération avec le Vicariat apostolique d'Esmeraldas, la pastorale afroéquatorienne de la Conférence épiscopale et l'UNICEF, a été produite l'encyclopédie du savoir afroéquatorien, qui doit servir de document de base pour la formation des responsables, éducateurs et communautés sensibles à la culture d'origine africaine. Cette encyclopédie est le fruit de plusieurs années d'étude et de développement collectif de la mémoire des Afroéquatoriens.

B. Encourager la participation pleine et entière des peuples autochtones à la prise des décisions qui concernent directement ou indirectement leurs modes de vie, leurs terres et leurs territoires traditionnels, leur intégrité culturelle en tant que peuples autochtones disposant de droits collectifs ou tout autre aspect de leur vie, sur la base du principe du consentement préalable, libre et éclairé

12. À la demande du Gouvernement équatorien, le Rapporteur spécial, M. James Anay, a réalisé, en décembre 2009, une visite de trois jours dans le pays.

13. Le Rapporteur spécial a rencontré des organisations autochtones nationales et des instances étatiques, examinant l'état de la situation sur des thèmes comme la consultation et la participation des peuples autochtones, le processus de dialogue en

cours entre la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur (CONAIE) et le Gouvernement et le processus d'élaboration d'un projet de loi de coordination et de coopération entre la justice autochtone et la justice ordinaire.

14. La Confédération des peuples de nationalité quechua de l'Équateur (ECUARUNARI) et l'UNICEF ont œuvré ces dernières années en faveur de la conception, de l'examen et de la promotion d'un programme de travail sur la jeunesse autochtone, qui doit servir de modèle pour la formation de responsables autochtones et d'éducateurs interculturels bilingues ainsi que pour l'éducation des jeunes enfants autochtones, afin d'encourager les débats au sein des communautés sur les questions d'identité, de territoire, de santé, d'éducation et de protection de l'enfance.

15. Dans le cadre du Programme sur le développement et la diversité culturelle, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a appuyé, dans les trois provinces d'intervention, 22 initiatives productives et écologiquement rationnelles engagées par des groupes autochtones et afrodescendants. Ces activités ont été conçues dans une optique participative, les communautés intéressées se chargeant de définir les projets appuyés. Ceux-ci visent à revaloriser les connaissances ancestrales des peuples et populations autochtones qui, pour des raisons de discrimination, ont été maintenues à l'écart des processus de développement.

16. Il s'agit essentiellement de susciter un relèvement des niveaux de vie des populations autochtones, de protéger les ressources naturelles et de revaloriser toutes les connaissances traditionnelles transmises de génération en génération sur les processus productifs et alimentaires. Les petits exploitants agricoles (« chacareros »), dans la province de Chimborazo, sont un exemple vivant de la transmission de l'information. Ils sont considérés comme des sages qui, en utilisant des indicateurs biologiques ou astraux, programment la production agricole. Leur renaissance est l'un des principaux objectifs du programme et doit servir d'exemple à reproduire dans les provinces d'Esmeraldas et de Sucumbíos, sans oublier que, dans le cas de ces deux provinces, divers peuples vivent dans chaque territoire.

C. Redéfinir les politiques de développement fondées sur le principe d'équité et culturellement acceptables, en respectant notamment la diversité culturelle et linguistique des peuples autochtones

17. La réalisation du Programme sur le développement et la diversité culturelle a permis la création d'une maîtrise en politiques publiques, interculturalité et droits de l'homme et d'un diplôme de santé interculturelle, afin de renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de formuler des politiques publiques et de santé intégrant des considérations interculturelles. Ces initiatives au niveau universitaire seront mises en œuvre par l'Institut des hautes études nationales (IAEN) du Gouvernement et offriront des possibilités de formation de haut niveau à des agent(e)s de la fonction publique. Elles répondent au mandat constitutionnel en vertu duquel l'interculturalité doit être un axe transversal des relations sociales, économiques et politiques du pays.

18. Aux termes de l'Accord entre la Faculté latinoaméricaine des sciences sociales (FLACSO) et l'UNICEF, l'examen et le développement des questions d'interculturalité et des politiques publiques du pays ont été encouragés au niveau universitaire, en veillant notamment à œuvrer de concert avec les administrations locales autochtones, de façon à tirer systématiquement parti de leur expérience en matière d'interculturalité.

19. Parmi les projets appuyés par la FAO figurent la mise au point d'un modèle qui devrait générer suffisamment d'informations pour l'élaboration des politiques publiques sur la production à petite échelle comme sur le renouveau des traditions. Ces connaissances peuvent contribuer à atténuer les effets du changement climatique et encourager les mouvements associatifs et la petite production.

D. Mettre en place de solides mécanismes de suivi et renforcer le système de responsabilisation à l'échelon international, régional et surtout national pour ce qui a trait à la mise en œuvre de cadres juridiques, politiques et opérationnels pour la protection des peuples autochtones et l'amélioration de leurs conditions de vie

20. Le Programme sur le développement et la diversité culturelle a permis la présentation du rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement aussi bien dans la ville de Quito que dans les villes de Lago Agrio et Riobamba. Ce rapport constitue un instrument utile pour les décideurs, car il contient des données statistiques importantes sur l'état de développement des peuples autochtones. Il met en évidence les écarts sociaux existant en Équateur et constitue un point de départ pour la mise au point de propositions d'intégration.

21. Le rapport sur les OMD a été élaboré par le Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la diversité culturelle et le PNUD, en coordination avec les institutions gouvernementales et en particulier le Ministère du patrimoine.

II. Votre équipe de pays des Nations Unies a-t-elle réalisé/soutenu des activités concernant la diffusion et/ou la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones? Veuillez préciser.

22. Les organismes des Nations Unies ont renforcé leurs capacités dans le domaine de la connaissance et de la diffusion des droits des peuples autochtones. Le PNUD et le FNUAP ont facilité la participation de deux de leurs fonctionnaires au premier cours de formation de formateurs sur les questions relatives aux peuples autochtones, qui a eu lieu à Turín.

23. Pour assurer le suivi et l'application pratique de cette formation, les fonctionnaires des organismes en ayant bénéficié, conjointement avec l'expert, M. Carlos Mamani, et avec l'appui du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ont organisé un atelier de deux jours en novembre à l'intention de l'équipe de pays des Nations Unies; y ont participé 40 représentants,

responsables de programmes et coordonnateurs de programmes. Un atelier du même type a été proposé aux fonctionnaires du Gouvernement équatorien et 43 d'entre eux y ont participé. Le contenu de la Déclaration a été largement diffusé au cours de ces ateliers et des instruments ont été présentés pour son application.

III. Pouvez-vous fournir des exemples précis de la façon dont votre équipe de pays des Nations Unies a contribué à :

A. L'éradication de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dont sont victimes les peuples autochtones

Programme de petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial, administré par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale du tourisme

24. Dans le cadre du Programme sur le développement et la diversité culturelle et du Programme pour la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel et culturel de la réserve de biosphère Yasuní, le Programme de petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial a contribué, dans diverses provinces du pays, à l'identification et au développement de plusieurs initiatives productives respectueuses de l'environnement et propres à contribuer au sauvetage culturel, engagées par des communautés et organisations autochtones. Ces projets, mis en œuvre par les communautés elles-mêmes, visent à favoriser des modes de vie durables et à assurer la gestion et la conservation du patrimoine culturel et naturel.

FAO

25. La FAO, pour sa part, a plus précisément pour objectif de promouvoir la récupération des méthodes traditionnelles des peuples autochtones concernant la production, le traitement et la valorisation des produits de l'agriculture et de l'élevage. Il s'agit notamment de permettre un échange de connaissances et de données d'expérience afin de favoriser des pratiques écologiquement rationnelles contribuant à la conservation des ressources naturelles, qui sont une source essentielle de développement.

26. Plusieurs de ces actions ont été menées au travers d'initiatives communes comme le Programme sur le développement et la diversité culturelle au service de la réduction de la pauvreté et de l'intégration sociale, le Programme relatif à la conservation et à la gestion durable du patrimoine naturel et culturel de la réserve de biosphère Yasuní et le projet sur la vie originelle (runa kawsay), qui vise le renforcement des organisations autochtones et l'aide à la renaissance des produits traditionnels dans les régions des hautes Andes en Équateur. Ce projet est mis en œuvre principalement dans la province de Chimborazo, où vit une nombreuse population autochtone.

B. Programmes et politiques interculturels de santé sexuelle et procréative et de santé maternelle

27. Le Ministère équatorien de la santé publique et le FNUAP, en coordination avec l'Organisme andin de la santé, le Centre de démographie d'Amérique centrale et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Groupe de travail interinstitutions régional pour la réduction de la mortalité maternelle ont organisé en novembre un séminaire international sur l'interculturalité et l'exercice des droits dans la région subandine, eu égard notamment à la santé sexuelle et procréative et à l'amélioration du bien-être (sumak kawsay). Cet événement a réuni plus de 250 fonctionnaires, techniciens, responsables, sages-femmes et universitaires de 14 pays d'Amérique latine pendant deux jours dans la ville de Quito. Il a notamment eu pour résultats la Déclaration de Quito, ainsi qu'une série de recommandations adressées au Ministère de la santé, ainsi qu'aux organismes de coopération internationale, aux universités et aux organisations autochtones.

28. Le FNUAP contribue à l'élaboration du Diplôme de santé interculturelle, pour l'obtention duquel le cursus sera lancé au milieu de 2010. L'objectif de cette formation est le renforcement des capacités des fonctionnaires du Ministère de la santé au niveau central et dans les provinces, afin qu'ils soient en mesure d'intégrer la perspective interculturelle dans les services qu'ils rendent.

C. Principales initiatives visant la réduction de la mortalité

29. Le FNUAP a contribué aux efforts faits par le Ministère de la santé pour mettre au point des modèles interculturels de santé reproductive dans quatre provinces (Imbabura, Chimborazo, Sucumbíos et Esmeraldas).

D. Population et de développement, sous l'angle notamment des activités de recherche, des activités de collecte, de diffusion et d'analyse des données et des systèmes d'information nécessaires pour élaborer et superviser les politiques et pour faire face à des problèmes émergents, comme les migrations et le trafic d'êtres humains, entre autres, en faveur des peuples autochtones

30. Le FNUAP a appuyé la Commission nationale des statistiques sur les peuples autochtones et afroéquatoriens, qui a pour mission d'harmoniser les informations qualitatives et quantitatives concernant les peuples en question, de faire en sorte que ces données soient largement acceptées et d'homologuer les méthodes pour le calcul des indicateurs sociodémographiques. Parmi les avancées les plus importantes, on peut citer l'établissement d'un bureau à l'Institut de la statistique et des recensements dédié à la Commission nationale de statistiques sur les peuples autochtones et afroéquatoriens (CONEPIA). Une des tâches de la Commission a été de mettre au point les questions sur l'auto-identification ethnique qui seront incluses dans la feuille de recensement pour le prochain Recensement 2010. À cet effet, diverses réunions techniques et consultatives ont eu lieu avec des organisations autochtones et afroéquatoriennes dans les provinces du pays afin de s'entendre sur

la formulation des questions à poser durant le recensement. L'Institut de la statistique et des recensements a réalisé également l'étude pilote destinée à expérimenter ces questions sur le terrain.

IV. Comment votre équipe de pays a-t-elle contribué à l'autonomisation des femmes, organisations et réseaux autochtones ces trois dernières années? Donnez des exemples spécifiques en annexant les rapports de projet.

31. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a organisé une réunion régionale à laquelle ont participé 213 peuples autochtones de la région afin de débattre de l'accès des femmes autochtones à la justice ancestrale. Cette réunion a eu lieu dans le cadre du programme régional intitulé « Lutte contre la discrimination ethnique et raciale – pour l'exercice effectif des droits des femmes autochtones d'Amérique latine » et a bénéficié de l'appui des groupes de travail interinstitutions sur la diversité culturelle et l'égalité des sexes des organismes des Nations Unies présents en Équateur. Y ont participé des femmes originaires de la Bolivie, du Pérou, de l'Équateur, de la Colombie, du Panama, du Honduras, du Nicaragua, du Guatemala et du Mexique.

32. Avec l'appui du FNUAP, de Family Care International (FCI), d'IBIS et d'Ayuda Popular Noruega, le Secrétariat technique chargé de la femme de la Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur a tenu le premier Congrès des femmes des nationalités et peuples de l'Équateur, auquel ont participé plus de 500 représentantes d'organisations communautaires. Pendant deux jours, des femmes de peuples et de nationalités différents se sont réunies afin d'échanger des vues sur leurs droits et leurs problèmes en tant que citoyennes. Au cours de cette réunion, a été analysé le Programme politique et stratégique des femmes des nationalités et peuples de l'Équateur, qui doit servir de guide pour les prochaines années, tant au sein des organisations de femmes que pour l'élaboration des politiques publiques de l'État.

V. Pouvez-vous décrire les principaux progrès, enjeux et lacunes concernant la programmation en faveur des communautés autochtones?

33. Parmi les réalisations de cette année, on peut citer notamment :

a) La mise en œuvre du Programme sur le développement et la diversité culturelle, qui a dynamisé les discussions sur le thème de l'inclusion et des droits des peuples autochtones;

b) La promulgation du Plan pluriculturel pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'exclusion ethnique et culturelle;

c) L'élaboration de programmes de formation dans les domaines des politiques publiques et de l'interculturalité pour les agents de la fonction publique, ces programmes devant être réalisés en 2010;

d) Le renforcement de la politique de santé interculturelle au Ministère de la santé publique aux fins de la réduction de la morbi-mortalité maternelle et infantile dans les populations autochtones. Les politiques ont été examinées au niveau de la région andine lors d'un séminaire international auquel ont amplement participé les pays de la région;

e) La publication et la diffusion du rapport sur les objectifs du Millénaire intéressant les peuples autochtones;

f) La planification du Recensement 2010, qui comportera des questions sur l'auto-identification ethnique.

34. Parmi les enjeux auxquels le pays est confronté, on peut mentionner :

a) La nécessité pour le pays de renforcer les institutions de l'État. En application de la nouvelle constitution, les conseils nationaux sur l'égalité « seront chargés de veiller à la formulation, l'application transversale, le respect, le suivi et l'évaluation des politiques publiques liées aux problématiques sexospécifiques, ethniques, générationnelles et interculturelles ainsi qu'au handicap et à la mobilité, eu égard aux législations en vigueur »;

b) Dans le cadre des réalisations du Programme sur le développement et la diversité culturelle, qui relève du PNUD, il a été décidé, en accord avec le Ministère du patrimoine et le Conseil pour le développement des nationalités et peuples de l'Équateur (CODENPE), de fournir une assistance technique et de mettre en place des espaces de dialogue sur le processus d'innovation institutionnelle et le passage du CODENPE actuel aux futurs conseils nationaux sur l'égalité.
